

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

M50 HARDENER

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : M50 HARDENER  
SDS code : 21050000D

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées                               |
|--|
| Peinture. Utilisation professionnelle Usage industriel |
| Utilisations non recommandées                          |
| Toutes les autres utilisations                         |

Utilisation du produit : Filler for interior and exterior use

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MAPAERO SAS  
10, Avenue de la Rijole CS30098  
09103 PAMIERS Cedex  
France

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : PSRA\_PAMIERS@akzonobel.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

##### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : +33 (0)1 40 05 48 48

##### Fournisseur

Numéro de téléphone : +33 (0)5 34 01 34 01  
+33 (0)5 61 60 23 30

Heures ouvrables :

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

##### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Corr. 1B, H314  
Skin Sens. 1, H317  
Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Mentions de danger :

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

Prévention :

Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention :

Recueillir le produit répandu. EN CAS D'INHALATION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/[\*]. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage :

Non applicable.

Élimination :

Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux :

1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.  
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Éléments d'étiquetage supplémentaires :

Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable.

#### Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants

Non applicable.

Avertissement tactile de danger

Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges** : Mélange

| Nom du produit/composant                            | Identifiants  | %   | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]   | Type    |
|---|---|-----|---|---------|
| 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs. | REACH #:<br>01-0000018826-60<br>CAS: 404362-22-7                                      | <10 | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1A, H317<br>STOT RE 2, H373<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=1)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)   | [1]     |
| 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl) phénol              | REACH #:<br>01-2119560597-27<br>CE: 202-013-9<br>CAS: 90-72-2                         | ≤5  | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1C, H314   | [1]     |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle                 | REACH #:<br>01-2119475791-29<br>CE: 203-603-9<br>CAS: 108-65-6                        | ≤3  | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336   | [1] [2] |
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene            | REACH #:<br>01-2119488216-32<br>CE: 905-588-0   | ≤3  | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 2, H373<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 3, H412 | [1] [2] |
| acétate de n-butyle                                 | REACH #:<br>01-2119485493-29<br>CE: 204-658-1<br>CAS: 123-86-4<br>Index: 607-025-00-1 | <1  | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>EUH066<br><br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>  | [1] [2] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement  
 [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail  
 [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII  
 [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII  
 [5] Substance de degré de préoccupation équivalent  
 [6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Date d'édition/Date de révision : 19-10-2022

Version : 2

Date de la précédente édition : 1-10-2022

4/19

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.. Peut produire une réaction allergique.

### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote  
oxydes de soufre  
oxyde/oxydes de métal

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.



**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

**Directive Seveso - Seuils de déclaration****Critères de danger**

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|--|------------------------------|
| E2        | 200 tonne  | 500 tonne                    |

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

- Recommandations** : Non disponible.  
**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

| Nom du produit/composant                 | Valeurs limites d'exposition  |
|--|---|
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle      | <b>Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau.</b><br><b>Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)</b><br>VLE: 550 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>VLE: 100 ppm 15 minutes.<br>VME: 275 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VME: 50 ppm 8 heures.   |
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene | <b>Ministère du travail (France, 3/2020). Absorbé par la peau.</b><br><b>Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b><br>VLE: 442 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 221 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie |
| acétate de n-butyle                      | <b>Ministère du travail (France, 3/2020). Notes: Valeurs limites indicatives (circulaires)</b><br>VLE: 940 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 200 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 710 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 150 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie  |

**Procédures de surveillance recommandées**

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**DNEL/DMEL**

| Nom du produit/composant                            | Type                                     | Exposition              | Valeur                 | Population          | Effets              |
|---|--|-------------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs. | DNEL                                     | Long terme Voie orale   | 0.03 mg/kg bw/jour     | Population générale | Systémique          |
|   | DNEL                                     | Long terme Voie cutanée | 0.03 mg/kg bw/jour     | Population générale | Systémique          |
|   | DNEL                                     | Long terme Inhalation   | 0.04 mg/m <sup>3</sup> | Population générale | Systémique          |
|   | DNEL                                     | Long terme Voie cutanée | 0.05 mg/kg bw/jour     | Opérateurs          | Systémique          |
|   | DNEL                                     | Long terme Inhalation   | 0.18 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Systémique          |
|   | Reaction mass of ethylbenzene and xylene | DNEL                    | Long terme Voie orale  | 1.6 mg/kg bw/jour   | Population générale |
| DNEL  |  | Long terme              | 14.8 mg/m <sup>3</sup> | Population          | Systémique          |

Date d'édition/Date de révision : 19-10-2022

Version : 2

Date de la précédente édition : 1-10-2022

8/19



**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

|                     |                           |                                       |                              |                        |            |            |
|---------------------|---------------------------|---------------------------------------|------------------------------|------------------------|------------|------------|
| acétate de n-butyle | DNEL                      | Inhalation<br>Long terme              | 77 mg/m <sup>3</sup>         | générale<br>Opérateurs | Opérateurs | Systémique |
|                     | DNEL                      | Inhalation<br>Long terme Voie cutanée | 108 mg/kg<br>bw/jour         | Population générale    | Opérateurs | Systémique |
|                     | DNEL                      | Inhalation<br>Long terme Voie cutanée | 180 mg/kg<br>bw/jour         | Population générale    | Opérateurs | Systémique |
|                     | DNEL                      | Inhalation<br>Court terme             | 289 mg/m <sup>3</sup>        | Opérateurs             | Opérateurs | Local      |
|                     | DNEL                      | Inhalation<br>Court terme             | 289 mg/m <sup>3</sup>        | Opérateurs             | Opérateurs | Systémique |
|                     | DNEL                      | Inhalation<br>Long terme Voie orale   | 3.4 mg/kg<br>bw/jour         | Population générale    | Opérateurs | Systémique |
|                     | DNEL                      | Inhalation<br>Long terme Voie cutanée | 3.4 mg/kg<br>bw/jour         | Population générale    | Opérateurs | Systémique |
|                     | DNEL                      | Inhalation<br>Long terme Voie cutanée | 7 mg/kg<br>bw/jour           | Opérateurs             | Opérateurs | Systémique |
|                     | DNEL                      | Inhalation<br>Long terme              | 12 mg/m <sup>3</sup>         | Population générale    | Opérateurs | Systémique |
|                     | DNEL                      | Inhalation<br>Long terme              | 48 mg/m <sup>3</sup>         | Opérateurs             | Opérateurs | Systémique |
|                     | DNEL                      | Inhalation<br>Long terme              | 102.34 mg/<br>m <sup>3</sup> | Population générale    | Opérateurs | Local      |
|                     | DNEL                      | Inhalation<br>Long terme              | 480 mg/m <sup>3</sup>        | Opérateurs             | Opérateurs | Local      |
|                     | DNEL                      | Inhalation<br>Court terme             | 859.7 mg/<br>m <sup>3</sup>  | Population générale    | Opérateurs | Local      |
|                     | DNEL                      | Inhalation<br>Court terme             | 859.7 mg/<br>m <sup>3</sup>  | Population générale    | Opérateurs | Systémique |
|                     | DNEL                      | Inhalation<br>Court terme             | 960 mg/m <sup>3</sup>        | Opérateurs             | Opérateurs | Local      |
| DNEL                | Inhalation<br>Court terme | 960 mg/m <sup>3</sup>                 | Opérateurs                   | Opérateurs             | Systémique |            |

**PNEC**

Aucune PNEC disponible.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

: Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

**Mesures de protection individuelle****Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage**

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Protection de la peau

#### Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Viton ® ou Nitrile, épaisseur  $\geq 0.38$  mm. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture  $> 30$  minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Nitrile, épaisseur  $\geq 0.12$  mm.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.

La performance et l'efficacité des gants peut être diminuée par des dommages physiques/chimiques et une conservation inadéquate.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

#### Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

#### Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

#### Protection respiratoire

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

|   |                    |
|---|--------------------|
| État physique   | : Liquide.         |
| Couleur   | : Gris.            |
| Odeur   | : Caractéristique. |
| Seuil olfactif  | : Non disponible.  |
| pH  | : Non disponible.  |
| Point de fusion/point de congélation                  | : Non disponible.  |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : Non disponible.  |
| Point d'éclair  | : Vase clos: 100°C |
| Taux d'évaporation                                    | : Non disponible.  |

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

|  |  |
|--|--|
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>  | : Non disponible.  |
| <b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b> | : Non disponible.  |
| <b>Pression de vapeur</b>  | : Non disponible.  |
| <b>Densité de vapeur</b>   | : Plus haute valeur connue: 4.6 (Air = 1) (acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle).                             |
| <b>Masse volumique</b>   | : 2.301 g/cm <sup>3</sup>  |
| <b>Solubilité(s)</b>   | : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide.   |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>                                     | : Non disponible.  |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>   | : Non disponible.  |
| <b>Température de décomposition</b>  | : Non disponible.  |
| <b>Viscosité</b>   | : Cinématique (température ambiante): 8.69 cm <sup>2</sup> /s<br>Cinématique (40°C): 2.01 cm <sup>2</sup> /s |

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

|  |  |
|--|--|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.              |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | : Le produit est stable.   |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.                       |
| <b>10.4 Conditions à éviter</b>                  | : Aucune donnée spécifique.  |
| <b>10.5 Matières incompatibles</b>               | : Aucune donnée spécifique.  |
| <b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>  | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

| Nom du produit/composant  | Résultat                | Espèces | Dosage             | Exposition |
|---|-------------------------|---------|--------------------|------------|
| 2,4,6-tris (diméthylaminométhyl) phénol<br><br>Reaction mass of ethylbenzene and xylene acétate de n-butyle | DL50 Voie cutanée       | Rat     | 1280 mg/kg         | -          |
|   | DL50 Voie orale         | Rat     | 1200 mg/kg         | -          |
|   | DL50 Voie orale         | Rat     | 1673 mg/kg         | -          |
|   | DL50 Voie orale         | Rat     | 2169 mg/kg         | -          |
|   | CL50 Inhalation Gaz.    | Rat     | 5000 ppm           | 4 heures   |
|   | CL50 Inhalation Gaz.    | Rat     | 390 ppm            | 4 heures   |
|   | CL50 Inhalation Vapeurs | Souris  | 6 g/m <sup>3</sup> | 2 heures   |
|   | DL50 Voie cutanée       | Lapin   | >17600 mg/kg       | -          |
|   | DL50 Intra-péritonéal   | Souris  | 1230 mg/kg         | -          |
|   | DL50 Voie orale         | cobaye  | 4700 mg/kg         | -          |
| DL50 Voie orale   | Souris                  | 6 g/kg  | -                  |            |

Date d'édition/Date de révision : 19-10-2022

Version : 2

Date de la précédente édition : 1-10-2022

11/19

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

|  |                 |       |             |   |
|--|-----------------|-------|-------------|---|
|  | DL50 Voie orale | Lapin | 3200 mg/kg  | - |
|  | DL50 Voie orale | Rat   | 10768 mg/kg | - |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Irritation/Corrosion**

| Nom du produit/composant                      | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition       | Observation |
|---|----------------------------|---------|-----------|------------------|-------------|
| 2,4,6-tris<br>(diméthylaminométhyl)<br>phénol | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 24 heures 50 ug  | -           |
|   | Peau - Faiblement irritant | Rat     | -         | 0.025 MI         | -           |
|   | Peau - Irritant puissant   | Rat     | -         | 0.25 MI          | -           |
|   | Peau - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 24 heures 2 mg   | -           |
|   | Peau - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 24 heures 500 UI | -           |
|   | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 87 mg            | -           |
|   | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 24 heures 5 mg   | -           |
| Reaction mass of<br>ethylbenzene and xylene   | Peau - Faiblement irritant | Rat     | -         | 8 heures 60 UI   | -           |
|   | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures 500 mg | -           |
|   | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 100 %            | -           |
|   | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 100 mg           | -           |
|   | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures 500 mg | -           |
| acétate de n-butyle                           | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 100 %            | -           |
|   | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 100 mg           | -           |
|   | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures 500 mg | -           |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Sensibilisation**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Mutagénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Cancérogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Tératogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

| Nom du produit/composant  | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles   |
|---|-------------|-------------------|--|
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle<br>Reaction mass of ethylbenzene and xylene | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques<br>Irritation des voies respiratoires |
|   | Catégorie 3 | -                 |  |
| acétate de n-butyle   | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques                                       |

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

| Nom du produit/composant  | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles |
|---|-------------|-------------------|----------------|
| 1,3-Benzenedimethanamine, N-(2-phenylethyl) derivs.<br>Reaction mass of ethylbenzene and xylene | Catégorie 2 | -                 | -              |
|   | Catégorie 2 | -                 | -              |

**Danger par aspiration**

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

| Nom du produit/composant                 | Résultat                            |
|--|-------------------------------------|
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

**Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Exposition de courte durée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.  
**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Exposition prolongée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.  
**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.  
**Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.  
**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Non disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

| Nom du produit/<br>composant  | Résultat                          | Espèces                       | Exposition |
|---|-----------------------------------|-------------------------------|------------|
| 2,4,6-tris<br>(diméthylaminométhyl)<br>phénol<br>Reaction mass of<br>ethylbenzene and xylene<br>acétate de n-butyle | Aiguë CL50 175 mg/l               | Poisson - Cyprinus carpio     | 96 heures  |
|   | Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce   | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures  |
|   | Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer     | Crustacés - Artemia salina    | 48 heures  |
|   | Aiguë CL50 100000 µg/l Eau douce  | Poisson - Lepomis macrochirus | 96 heures  |
|   | Aiguë CL50 18000 µg/l Eau douce   | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures  |
|   | Aiguë CL50 185000 µg/l Eau de mer | Poisson - Menidia beryllina   | 96 heures  |
|   | Aiguë CL50 62000 µg/l Eau douce   | Poisson - Danio rerio         | 96 heures  |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

| Nom du produit/<br>composant   | LogP <sub>ow</sub> | FBC        | Potentiel |
|--|--------------------|------------|-----------|
| 2,4,6-tris<br>(diméthylaminométhyl)<br>phénol<br>acétate de 2-méthoxy-<br>1-méthyléthyle<br>Reaction mass of<br>ethylbenzene and xylene<br>acétate de n-butyle | 0.219              | -          | faible    |
|  | 1.2                | -          | faible    |
|  | 3.12               | 8.1 à 25.9 | faible    |
|  | 2.3                | -          | faible    |

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition  
sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.



**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.
- Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

**Catalogue Européen des Déchets**






La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet   |
|-----------------|---|
| EWC 08 01 11*   | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

**Emballage**

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

|   | ADR/RID  | IMDG   | IATA   |
|---|--|--|--|
| 14.1 Numéro ONU                                   | UN3066   | UN3066   | UN3066   |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | PEINTURES  | PEINTURES  | PAINT  |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | 8<br>  | 8<br>  | 8<br> |

Date d'édition/Date de révision : 19-10-2022

Version : 2

Date de la précédente édition : 1-10-2022

15/19

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

|                                   |      |  |  |
|-----------------------------------|------|--|--|
| 14.4 Groupe d'emballage           |      |  |  |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Oui. | Marine Pollutant(s):<br>1,3-Benzenedimethanamine,<br>N-(2-phenylethyl) derivs. | Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required. |

**Autres informations****ADR/RID**

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.  
**Code tunnel (E)**

**IMDG**

: **Urgences F-A, S-B**  
Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

**IATA**

: The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO**

: Non applicable.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII -** : Non applicable.

**Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux****Autres Réglementations UE**

**COV** : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

**COV du produit prêt à l'emploi** : Non applicable.

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

### Critères de danger

| Catégorie |
|-----------|
| E2        |

### Réglementations nationales

**Usage industriel** : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : Réaction mass of ethylbenzene and xylene acétate de n-butyle RG 4bis, RG 84  
RG 84

**Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

#### Liste d'inventaire

**Europe** : Indéterminé.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 N/A = Non disponible  
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
 PNEC = concentration prédite sans effet  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
 SGG = Groupe de séparation  
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification   | Justification   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411 | Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul |

**Texte intégral des mentions H abrégées**

|  |  |
|--|--|
| H226<br>H302<br>H304                                 | Liquide et vapeurs inflammables.<br>Nocif en cas d'ingestion.<br>Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.   |
| H312<br>H314   | Nocif par contact cutané.<br>Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.   |
| H315<br>H317<br>H319<br>H332<br>H335<br>H336<br>H373 | Provoque une irritation cutanée.<br>Peut provoquer une allergie cutanée.<br>Provoque une sévère irritation des yeux.<br>Nocif par inhalation.<br>Peut irriter les voies respiratoires.<br>Peut provoquer somnolence ou vertiges.<br>Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400<br>H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques.<br>Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |
| H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |
| H412   | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |
| EUH066   | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.   |

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

|  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Acute Tox. 4<br>Aquatic Acute 1<br>Aquatic Chronic 1<br>Aquatic Chronic 2<br>Aquatic Chronic 3<br>Asp. Tox. 1<br>Eye Irrit. 2<br>Flam. Liq. 3<br>Skin Corr. 1B | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4<br>TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1<br>TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1<br>TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2<br>TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3<br>DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2<br>LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3<br>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B |
|--|--|

Date d'édition/Date de révision : 19-10-2022

Version : 2

Date de la précédente édition : 1-10-2022

18/19

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

|               |   |
|---------------|---|
| Skin Corr. 1C | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C                                 |
| Skin Irrit. 2 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                  |
| Skin Sens. 1  | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1   |
| Skin Sens. 1A | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A  |
| STOT RE 2     | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |
| STOT SE 3     | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3  |

**Date d'impression** : 19 Octobre 2022

**Date d'édition/ Date de révision** : 19 Octobre 2022

**Date de la précédente édition** : 1 Octobre 2022

**Version** : 2

**Unique ID** :

**Avis au lecteur**

Pour usage professionnel uniquement.

**NOTE IMPORTANTE:** Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d'être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont Akzo Nobel possède la licence.